



CONSULTATION PUBLIQUE

L'état des lieux et la gestion des
résidus ultimes

MÉMOIRE

CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
LE 14 MAI 2021



© Conseil des Atikamekw de Manawan



135, rue Kicik
Manawan, Québec
J0K 1M0

Reproduction permise d'extraits de ce document en citant la source de la façon suivante :
CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN (2021). *Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Consultation sur l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes, 14 mai 2021.

Réalisé par le Consortium Écho-Logique pour le Conseil des Atikamekw de Manawan

Rédigé par Catherine Cantin, B. Sc., M. Env. & Ahmed Kouki, B. Agr., M. Éco.

Révisé et approuvé par Bryan Decontie, directeur à l'aménagement communautaire du Conseil des Atikamekw de Manawan

Présentation du Conseil des Atikamekw de Manawan

Le Conseil des Atikamekw de Manawan est composé de membres élus et d'un service d'administration. L'administration de Manawan est confiée à un Conseil élu pour un terme de quatre ans et de six conseillers. Le Conseil est responsable de la représentation de Manawan tant à travers les provinces et le pays qu'auprès du Conseil de la Nation Atikamekw (CNA).

Le Chef élu du Conseil est M. Paul-Émile Ottawa et le directeur général, M. Gaétan Flamand. Les élus décident des orientations, et le personnel du service d'administration est chargé de leur réalisation. Ce dernier fournit toutes les informations nécessaires au Conseil élu pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées.

Le service d'administration est composé du directeur général et des directeurs des services réunis au sein du comité de direction :

Directeur général

Gaétan Flamand

Directeurs et directrices

Santé	Sandro Échaquan
Éducation	Annette Dubé-Vollant
Services et projets communautaires	Thérèse Niquay
Services administratifs	Cideric Moar
Sécurité publique	Régis Flamand
Aménagements communautaires	Bryan Decontie

Sous l'autorité du directeur général, les membres du comité de direction collaborent ensemble pour assurer la gestion globale de l'administration du Conseil des Atikamekw de Manawan dans le respect des orientations stratégiques, politiques, code d'éthique et de conduite et autres orientations et directives données par les membres élus. Ils se coordonnent en vue de livrer à la population les meilleurs services de qualité possible avec les ressources disponibles tout en respectant les obligations et les ententes de financement. Ils assurent une saine gestion des ressources humaines et des ressources financières de l'organisation.

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	5
1. PORTRAIT DE L'ÉLIMINATION À MANAWAN	6
1.1 Cartographie des parties prenantes	
1.2 Historique du site d'enfouissement de Manawan	
1.3 Portrait des installations sur le territoire	
1.4 Quantité de matières résiduelles éliminées annuellement	
1.5 Portrait de la capacité d'élimination anticipée pour les 20 prochaines années	
2. ANALYSE DES MÉTHODES	11
2.1 Analyse des méthodes d'élimination ou de traitement existantes	
2.2 Mesures et solutions visant à assurer une meilleure gestion des résidus ultimes	
2.3 Acceptabilité sociale relative des mesures et solutions	
CONCLUSION	12

Mise en contexte

La communauté atikamekw de Manawan est une réserve au sens de la Loi sur les Indiens et est localisée tout au nord de la région de Lanaudière. L'accès principal se trouve à Saint-Michel-des-Saints via la route 131 Nord, suivie de 86 kilomètres sur une route forestière praticable à l'année. La communauté est éloignée de grands centres urbains, le plus près étant Joliette à un peu moins de 200 kilomètres au sud. La population de Manawan s'élève à environ 2 500 personnes vivant dans la communauté, auxquelles s'ajoutent quelques centaines de membres vivant hors du territoire.

Le Conseil des Atikamekw de Manawan est entouré d'intervenants locaux de confiance qui le supporte dans la supervision d'importants dossiers au sein de la communauté, tels que la santé, l'éducation, l'aide sociale, la culture, le développement économique et le développement durable. Il est le principal employeur de la communauté avec environ 250 employés à sa charge principalement affectés à des services essentiels. Parmi ceux-ci, six sont actuellement affectés à la gestion des matières résiduelles.

L'unique lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) du secteur est chapeauté par le Conseil des Atikamekw de Manawan via l'écocentre Nikawi Aski. La gestion de ce site réglementé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.19) représente un enjeu de taille pour les prochaines décennies ; les défis logistiques et économiques de la gestion des résidus ultimes étant d'autant plus grands en territoire éloigné.

La réalité actuelle de la communauté s'inscrit dans une période où les habitudes de consommation individuelles sont largement dictées par une société en constante expansion, s'éloignant toujours plus du modèle circulaire de la nature.

Afin de contrer le lot de problématiques associé à ce modèle de développement tout sauf durable et de préserver un environnement sain pour les générations futures, le Conseil des Atikamekw de Manawan émet sa volonté d'optimiser sa gestion des résidus ultimes en visualisant un futur plus vert pour Manawan.

La présentation de ce mémoire s'inscrit dans une volonté du Conseil des Atikamekw de Manawan de démontrer son intérêt et ses capacités en lien avec la gestion des matières résiduelles.

Ce document reflète aussi un désir de collaboration avec de nouveaux partenaires aussi déterminés à relever les défis d'aujourd'hui pour un environnement plus vert demain.



Portrait de l'élimination à Manawan

Cette première section détaille les mécanismes en place pour l'élimination des résidus ultimes générés par résidents de la communauté de Manawan.

1.1 Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes est réalisée en fonction de l'influence qu'elles exercent et de leur intérêt dans les activités en lien avec la gestion des résidus ultimes. Le modèle utilisé pour la cartographie est celui illustré à la figure 1.

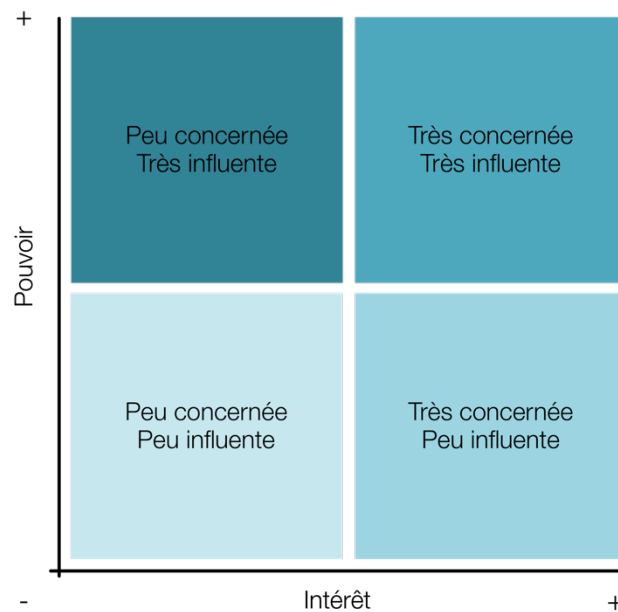


Figure 1.1. Modèle de cartographie recommandé par le *Project Management Body of Knowledge* (PMBOK) identifiant le niveau d'influence et d'intérêt sur un projet, procédure ou sujet donné.

1.1.1 Population de Manawan

Rôle

Le site d'enfouissement de Manawan représente la seule solution de proximité pour l'élimination des résidus ultimes de la communauté. La population de Manawan (résidents et ICI) génère près de la totalité des résidus qui y sont enfouis.

La population de Manawan se démarque par son accroissement démographique supérieur à celui du Québec, de même que par sa jeunesse. En effet, la proportion de jeunes de moins de 20 ans est de 44 % à Manawan, soit plus du double de la proportion de la population québécoise.

Ce portrait influence directement l'utilisation du site d'enfouissement puisque les produits sanitaires souillés, tels que les couches pour bébés, représentent près de 21 % d'un bac de déchets moyen à Manawan.

Préoccupations

- L'accès à un service de collecte fiable en toute saison ;
- La contamination de l'environnement par les déchets sauvages.

CONSULTATION DU BAPE SUR LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

1.1.2 Touristes et résidents saisonniers du territoire

Rôle

Les touristes et résidents saisonniers sont représentés principalement par des propriétaires et locataires de chalets et camps de chasse disséminés dans des zones d'exploitation contrôlées (ZEC) sur le Territoire non organisé (TNO) au nord de Saint-Michel-des-Saints.

Principalement en saisons estivale et automnale, on remarque une affluence de touristes fréquentant les nombreuses pourvoiries dont les territoires privés sont situés tout autour de la communauté.

Bien que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie prévoit desservir le TNO, les touristes et les résidents saisonniers fréquentent le site d'enfouissement et l'écocentre Nikawi Aski en haute saison pour y déposer leurs matières résiduelles. La communauté de Manawan est exclue du territoire d'application du PGMR de la MRC de Matawinie.

Préoccupations

- Les touristes et résidents saisonniers sont préoccupés par l'accessibilité à un endroit leur permettant de départir de leurs matières résiduelles de manière responsable et écologique.

Les conteneurs dispersés sur le TNO par la MRC de Matawinie ne sont pas nécessairement accessibles à tous en raison de la superficie du territoire et appropriés pour tous les types de résidus.

1.1.3 Gouvernement du Canada

Rôle

Au sens de la Loi sur les Indiens, les communautés autochtones sont régies par le Gouvernement du Canada à moins que des ententes sur l'autonomie gouvernementale aient été négociées. Bien que le Conseil des Atikamekw de Manawan ait un pouvoir décisionnel dans un éventail de domaines touchant directement la communauté, la Loi sur les Indiens impose une forme limitée d'administration locale.

En termes d'environnement, l'influence et l'intérêt du Gouvernement du Canada à Manawan sont importants puisqu'il s'agit pratiquement de la source de financement exclusive des projets sur le sujet.

Préoccupations

- Le Gouvernement du Canada cherche à faire respecter ses lois, règlements et politiques en matière de gestion environnementale des déchets.
- Le Gouvernement du Canada souhaite répondre à ses obligations vis-à-vis de la communauté à un coût minimal.

1.1.4 Gouvernement du Québec

Rôle

Bien que l'exploitation et l'aménagement du territoire soient de juridiction provinciale, les communautés autochtones relèvent strictement du Gouvernement du Canada. Il y a donc chevauchement entre les deux paliers gouvernementaux par rapport à la gouvernance du territoire et de ses résidents. Selon le Gouvernement du Canada, le site d'enfouissement de Manawan doit répondre aux normes dictées par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et ses règlements applicables vis-à-vis les sites en tranchées, mais le Gouvernement du Québec n'a pas l'autorité politique d'y appliquer des sanctions.

Préoccupations

- Entretenir une bonne relation avec la communauté de Manawan.

1.1.5 Conseil des Atikamekw de Manawan

Rôle

Le Conseil des Atikamekw de Manawan est le seul gestionnaire du site d'enfouissement et de l'écocentre Nikawi Aski. Il est aussi responsable de la gestion de l'enlèvement des déchets dans la communauté et est une source de financement pour les projets via des frais annuels d'utilisation aux résidents pour les services.

Préoccupations

- Offrir à la population de Manawan un service optimal en termes de gestion environnementale des résidus ultimes ;
- Diminuer à la source la production de résidus ultimes ;
- Mettre en place des mécanismes permettant de valoriser certains résidus destinés à l'enfouissement ;
- Parvenir à allonger la durée de vie du site d'enfouissement de Manawan.
- Réduire la charge financière liée à l'exploitation du site d'enfouissement.

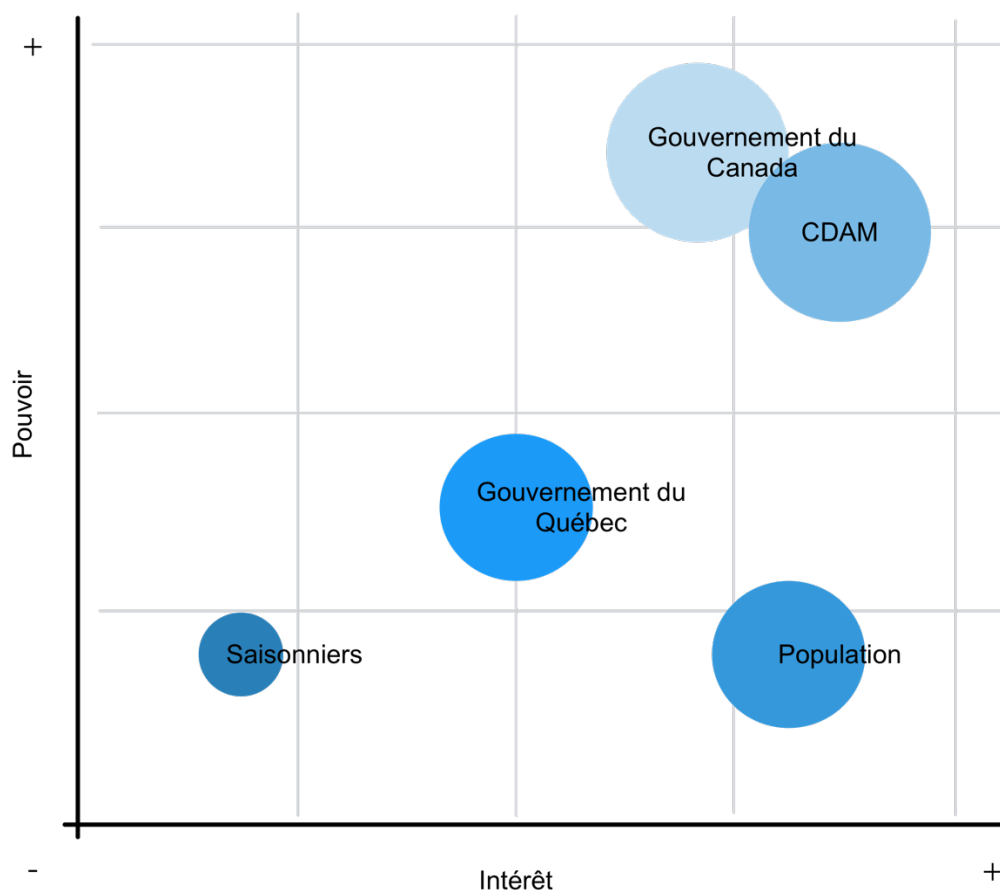


Figure 1.2. Cartographie des parties prenantes à la gestion des résidus ultimes à Manawan.

CONSULTATION DU BAPE SUR LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

1.2 Historique du site d'enfouissement de Manawan

Le site de disposition des déchets a été construit en 1998 et est exploité depuis 1999. Le site, de type lieu d'enfouissement en tranchées, est d'une superficie de 86 500 m². La zone du site à l'étude comporte un sol majoritairement composé de sable fin à grossier avec traces de silt et/ou gravier par endroits. L'écoulement de l'eau souterraine se fait vers le nord-est, soit en direction du lac Métabeskega. Lors de sondages effectués en 1997, l'eau souterraine a été rencontrée à des profondeurs comprises entre 0,88 et 2,79 mètres.

Des tranchées d'environ 2 000 à 3 000 m³ sont excavées et remplies chaque année. Aucun dispositif d'étanchéité n'est mis en place pour le récupérer le lixiviat. Celui-ci s'infiltré dans le sol et est traité par atténuation naturelle. Les équipements disponibles pour les opérations du site d'enfouissement sont un bulldozer et une excavatrice.

1.3 Répartition des installations sur le territoire

Le site géré et opéré par le Conseil des Atikamekw de Manawan est l'unique installation permettant de disposer des ordures ménagères et autres matières résiduelles non dangereuses, incluant les matériaux secs. Le lieu d'enfouissement technique le plus près se situe à 190 kilomètres de la communauté à Saint-Thomas.

En ce qui a trait aux matériaux secs, un lieu d'enfouissement spécifique aux débris de construction et de démolition est en opération à Saint-Félix-de-Valois à environ 160 km de la communauté.



Figure 1.3. Carte de la communauté de Manawan et des limites de son territoire. La mire identifie l'emplacement du LEET, à environ 2 kilomètres au sud du village et à 500 mètres à l'ouest du lac Métabeskega.

CONSULTATION DU BAPE SUR LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

1.4 Quantité de matières résiduelles éliminées annuellement

Une étude de caractérisation des résidus ultimes générés par les résidents et les ICI a été réalisée en partenariat avec le Consortium Écho-Logique en mars 2021.

Cette étude a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives détaillées sur ce flux de matières dans la communauté.

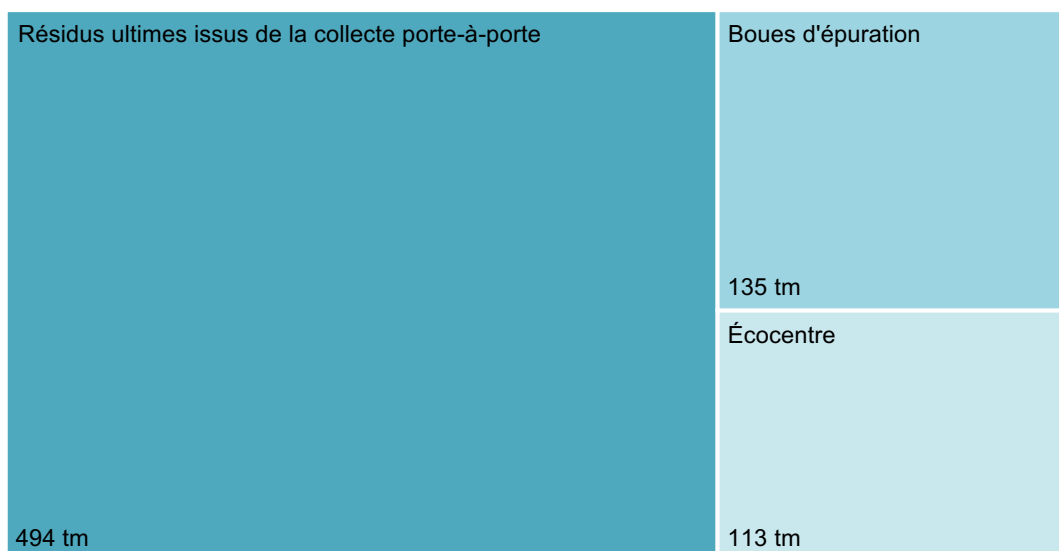


Figure 1.4. Quantité de matières en tonnes métriques (Tm) destinées à l'enfouissement annuellement. La donnée pour la collecte porte-à-porte est déterminée par extrapolation des résultats obtenus à partir de l'échantillonnage (*Étude de caractérisation des déchets*, Consortium Écho-Logique 2020). À l'écocentre, les fiches d'accueil journalières et l'inventaire de la matière permet de déterminer un total annuel collecté.

L'ensemble des matières caractérisées dans le flux de déchets porte-à-porte, y compris les matières organiques et recyclables, sont considérées comme des résidus ultimes dans le cadre de cette consultation puisqu'elles sont acheminées au LEET via le flux de déchets.

Les matières reçues à l'écocentre sont composées majoritairement, mais non exclusivement, de bois, de métal, de rebuts encombrants et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Cependant, certains résidus de CRD ayant un poids important comme les bardeaux d'asphalte et les agrégats ne sont peu ou pas générés dans la communauté.

Le volume et le poids des résidus de CRD générés par la communauté est en corrélation avec le nombre de chantiers en cours chaque année.

1.5 Portrait de la capacité d'élimination anticipée pour les 20 prochaines années

En considérant les informations détaillées au point 1.3, la durée de vie du LEET de Manawan dans sa forme actuelle est estimée à approximativement **10 ans**.

2. Analyse des méthodes

2.1 Analyse des méthodes d'élimination ou de traitement existantes

Les résidus ultimes générés à Manawan sont actuellement collectés à raison de deux fois par semaine et enfouis au site en tranchées. Chaque dépôt est compacté et recouvert de matériau de recouvrement à son arrivée. La matière ne subit aucune autre transformation physique ou chimique.

2.2 Mesures, solutions ou exigences visant à assurer une meilleure gestion des résidus ultimes

Économie circulaire

L'application des principes de l'économie circulaire *in situ* est particulièrement intéressante en milieu éloigné où le transport de marchandises et de matières résiduelles constitue une source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) importante.

La distance des grands centres et les coûts qui sont associés représentent le frein le plus important à l'accès aux services de pointe pour la récupération de certaines matières. Afin d'émettre un constat plus précis, une analyse de circularité devrait être réalisée sur la provenance des résidus ultimes identifiés dans l'étude de caractérisation.

Une fois la provenance identifiée, des mesures spécifiques de réduction peuvent être mises en place afin de cibler adéquatement les sources de production.

Élimination de certaines matières du territoire

Bien que des techniques marginales de recyclage de matières autrement considérées comme des résidus ultimes existent, il peut s'avérer difficile, voire impossible pour une petite communauté isolée, d'en absorber les coûts d'implantation. La substitution de certaines matières impossibles à valoriser par une autre pour laquelle des processus fonctionnels sont déjà en place pourrait s'avérer une forme efficace de réduction à la source.

2.3 Acceptabilité sociale relative des mesures et solutions

Toutes les parties prenantes mentionnées au point 1.1 désirent un meilleur service de gestion des matières résiduelles ou aspirent à améliorer le service pour les parties concernées. De ce fait, l'acceptabilité sociale en termes de mesures destinées à améliorer les services ou la qualité de l'environnement est bien présente.

2.4 Programmes de détournement de matières en fonction

L'écocentre Nikawi Aski est en opération depuis 2018 et collecte plus d'une vingtaine de catégories de matières, la majorité étant refusées ou interdites dans les collectes résidentielles.

La collecte sélective aux résidents et aux ICI a été lancée en juin 2019. Environ 230 bacs ont été distribués aux participants qui le désiraient et la vente de bacs est toujours en cours.

Conclusion

La communauté de Manawan fait donc face à de nombreux enjeux importants en ce qui a trait à la gestion des résidus ultimes :

- Son statut réglementaire à cheval entre le fédéral et le provincial, qui implique peu ou pas d'obligations ;
- Certaines difficultés au niveau des ressources humaines, notamment en lien avec le roulement et le renouvellement des employés, leur formation et leur continuité dans les projets ;
- Le manque de financement durable et récurrent des investissements et des opérations ayant un impact sur le site lui-même, mais aussi sur les programmes de détournement de matières qui pourraient être développés.

Le Conseil des Atikamekw de Manawan est malgré tout déterminé à se donner les moyens nécessaires pour atteindre son objectif principal, soit de réduire les déchets produits par la communauté pour assurer un environnement sain aux générations futures.